

7.1 ALERTE

Il est essentiel que chaque participant puisse alerter l'organisateur de la survenance d'un incident lors d'activités sportives (compétitive ou non). Afin que chaque participant puisse se localiser, les mesures suivantes seront à prendre en considération :

- Conseiller aux participants d'emporter un GSM
- Conseiller aux participants d'installer et de régler l'application gratuite « 112BE » mais aussi d'appeler les secours (112) via cette application
- Conseiller aux participants de contacter premièrement les organisateurs sauf en cas d'urgence vitale. C'est pourquoi un numéro d'urgence interne à l'organisation est transmis aux participants. Ce numéro est joignable durant toute la durée de l'événement.
- Prévoir des moyens permettant d'évacuer un participant depuis le parcours vers un Poste Soins ou un Point De Rendez-Vous
- Apposer un repérage kilométrique avec l'inscription du numéro d'urgence interne à l'organisation sur tout le long du parcours
 - Activités pédestres: tous les kilomètres
 - Activités cyclistes: tous les deux kilomètres

7.2 FLÉCHAGE

Lors du fléchage d'un parcours dans les bois, l'organisateur est particulièrement attentif au danger que représentent les chutes de branches et même d'arbres. Le danger doit être écarté et/ou l'itinéraire du parcours modifié.

7.3 SIGNALISATION

Considérant le risque que représente une collision entre un piéton et un véhicule et considérant que les participants occupent la voie publique, il y a lieu de réduire ce risque, selon les activités, grâce à :

- La mise en place d'une signalisation adaptée, aux endroits à risque, afin d'avertir les usagers de la route
- La présence de véhicules de signalisation en amont et en aval de l'activité
- La présence de signaleurs avec gilet fluorescent (de type classe 3) en amont et en aval de l'activité mais également aux carrefours et aux endroits à risque
- La sécurisation des traversées de route pouvant représenter un danger pour les participants par des chicanes réalisées à l'aide de barrière Nadar

7.4 PASSAGE DANS UN AUTRE TERRITOIRE

Si le parcours de la randonnée sort du territoire de la Zone de Secours Luxembourg, il y a lieu d'avertir les autorités compétentes et fournir un dossier de sécurité aux Services de Secours des autres Zones et/ou pays concernés.

Si le parcours traverse plusieurs communes, il est judicieux de prévoir une réunion avec les différents acteurs.

7.5 INFORMATIONS À FOURNIR

Afin de disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne gestion d'une intervention des Services de Secours extérieurs, l'organisateur met à disposition du Coordinateur en Planification d'Urgence de la Commune concernée:

- Une cartographie reprenant:
 - Les accès
 - Le Point de Rendez-Vous avec les Services de Secours
 - Le Point de Première Destination (PPD) en cas de gestion de crise
- Un plan d'implantation générale de type CrashMap (=cartographie avec quadrillage). Celle-ci est adaptée avec les indications des repères kilométriques et la voie d'accès carrossable la plus proche pour les véhicules d'intervention
- Un répertoire téléphonique reprenant les numéros des responsables de l'organisation
- Une cartographie par activités
- Une copie de la consigne de sécurité qui sera affichée

